

Direction générale du financement,  
de l'allocation des ressources et du budget

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 juillet 2021

### AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES INTÉGRÉS UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,  
Messieurs,

Le 29 juin dernier, madame Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, annonçait la mise en place du Programme d'aide aux résidences privées pour aînés et autres entités privées apparentées (PARPA-EPA) afin de réduire l'impact de la hausse des primes d'assurance que connaissent ces organisations. Nous vous transmettons, à titre d'information, un résumé des principaux éléments à retenir en ce qui a trait aux objectifs de ce programme et à ses modalités d'application.

Il est à noter que les renseignements contenus dans la présente seront également transmis aux associations des entités visées par le programme afin qu'elles puissent informer adéquatement leurs membres.

#### Objectifs, durée et administration du programme

La pandémie de COVID-19, ainsi que le problème de disponibilité d'assurance commerciale observé au cours des dernières années, ont entraîné une augmentation significative des coûts liés aux primes d'assurance pour un grand nombre de résidences privées pour aînés (RPA) et d'autres entités privées apparentées. Par le versement d'une aide financière, le PARPA-EPA vise à atténuer les répercussions de cette hausse des primes d'assurance sur la viabilité financière des entités admissibles, et par voie de conséquence directe sur les personnes qu'elles desservent ou qui vivent dans ces milieux d'hébergement et d'habitation.

Le programme est une mesure temporaire qui s'échelonne sur deux années financières, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2023, et sera administré par la Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS) de SigmaSanté.

#### Entités admissibles

Les entités admissibles à ce programme sont les RPA, les entreprises d'économie sociale en aide à domicile, les centres d'hébergement et de soins de longue durée privés conventionnés et privés non conventionnés, les hôpitaux de réadaptation privés conventionnés Villa Medica et Marie-Clarac, ainsi que les ressources intermédiaires hors régime qui hébergent des personnes âgées en perte d'autonomie. À noter que les RPA de plus de 100 unités locatives qui ne sont pas des organismes à but non lucratif sont exclues.

... 2

Pour accéder à une aide financière, les entités susmentionnées devront satisfaire à différentes conditions. Ainsi, les entités dont l'autorisation d'exercice est en voie d'être révoquée par le ministère de la Santé et des Services sociaux ou un établissement public du réseau de la santé ou des services sociaux, de même que les entités inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, par exemple, verront leur demande d'aide financière refusée.

#### Dépenses admissibles à une aide financière

Le programme PARPA-EPA couvre une partie de l'augmentation des primes d'assurance de l'année courante par rapport aux primes payées pour des protections similaires lors de l'année de référence, soit l'année financière 2019-2020. Les primes considérées sont celles qui se rapportent à l'assurance des biens, à l'assurance de responsabilité civile générale ou professionnelle ainsi qu'à l'assurance de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. L'aide financière accordée est établie en fonction des barèmes et paramètres de calcul approuvés par le Conseil du trésor.

#### Présentation des demandes et versement de l'aide financière

Pour obtenir une aide financière dans le cadre du PARPA-EPA, les entités admissibles pourront, **à compter du 2 août 2021**, soumettre une demande auprès de la DARSSS de SigmaSanté. À cet effet, le ou la représentant(e) dûment autorisé(e) de chaque entité devra remplir un formulaire de déclaration et y joindre un ensemble de documents permettant à SigmaSanté de valider l'admissibilité de celle-ci et d'établir le montant de l'aide financière pouvant lui être accordée. L'aide financière sera octroyée en un seul versement, à la suite de la validation de la conformité de la demande. L'ensemble des informations et consignes pour présenter une demande sera disponible d'ici le 2 août 2021 sur le site Internet de la DARSSS, à l'adresse [www.DARSSS.ca](http://www.DARSSS.ca).

Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec la DARSSS au 1 833 842-3899, ou à l'adresse [PARPA-EPA.DARSSS@ssss.gouv.qc.ca](mailto:PARPA-EPA.DARSSS@ssss.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,



Pierre-Albert Coubat

La sous-ministre adjointe à la  
Direction générale des aînés et des proches  
aidants,



Natalie Rosebush

c. c. Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des centres intégrés et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux

M<sup>me</sup> Carolina Sarappa, SigmaSanté

M<sup>me</sup> Dominique Savoie, MSSS

N/Réf. : 21-FA-00275